## alet anamadad trépublique française.

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des Monumen side la France

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien couvent des Carmélites rue Michelet

appartenant à Mr Lagarde I5 rue Garibaldi pour les parcelcadastes les 459 et 450, et à la Société Immobilière de Narbonne rue Michelet pour la parcelle 46I

est inscrit ..... sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Toute infraction any disposition c draw regraphs is de l'article a parché (modification, surv avis predable

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les ville archives de la préfecture, au maire de la camanant le Narbonne et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 DEC 1946

Par délégation

le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-6/6-J. M. 604699. [10713]